



**Note à l'attention des membres actifs et pensionnés du SPP Politique scientifique et des
Établissements scientifiques fédéraux**

Camps / stages de vacances de Pâques et d'été 2022.

Le Service social a le plaisir d'octroyer une intervention pour les frais de camps / stages de vacances de vos enfants durant les vacances scolaires de Pâques et d'été.

CONDITIONS GENERALES

Pour bénéficier de cette intervention, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. L'enfant doit être âgé de 3 ans et de maximum 15 ans au début de la période pour laquelle l'intervention est demandée.
2. L'enfant ne peut être accompagné par les parents sur le lieu de camps / stages de vacances.
3. **Les périodes de séjour** doivent avoir lieu **durant les périodes allant du 04/04/2022 au 18/04/2022 et du 01/07/2022 au 31/08/2022.**
4. Les demi-jours ne seront pas pris en compte pour l'intervention financière.
5. Le séjour doit se dérouler en Belgique et le centre doit être reconnu par les pouvoirs publics (A.D.E.P.S., centre de vacances ou de langues agréé, école, mouvement de jeunesse ou mutualité, activités organisées dans les Établissements scientifiques, ...).
6. Les garderies privées sont exclues de ce panel.

L'intervention financière de l'a.s.b.l. Service social n'entraîne aucune responsabilité en cas de problème lors d'un séjour. Elle se réserve en outre le droit de juger si la nature du séjour correspond aux conditions fixées.

CONDITIONS D'INTERVENTION

La demande doit être envoyée à secr.soc@belspo.be avant le 31 octobre 2022 avec :

- le formulaire (voir site du service social) ;
- les attestations pour chaque stage ou séjour ;
- une preuve de paiement qui précise la durée, les dates et le nom de l'enfant.

REMARQUE

Pour des raisons budgétaires, le service social n'a pas la possibilité d'effectuer le versement avant fin de l'année. Pour ces mêmes raisons, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer le montant de l'intervention.

Le secrétariat du Service social se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Service social,

04-07-22

Lieve De Mecheleer
Vice-Présidente

René Boyen
Président